




DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
SIPOM DE REVEL
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
 Reçu en préfecture le 17/11/2022
 Affiché le 
 ID : 031-253100572-20221117-2022_30-DE

L'an deux mille vingt deux, le 15 novembre à 20h 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SIPOM de REVEL, sous la présidence de Madame Evelyne ROUANET.

Délégués titulaires

Délégués suppléants

Nom	Prénom	Statut	Procuration à	Nom	Prénom	Statut
AGAR	Nathalie	Présente		ANDRIEU	Rémi	Absent (e)
AUTHA	Sandrine	Présente				Absent (e)
BEGARDS	Michel	Présent		ARKI	Karine	Absent (e)
BENNES	Richard	Présent		AUBESQUIER	Nadine	Absent (e)
BERSELLE	Pascal	Absent		BAHURET	Gisèle	Absent (e)
BONNET	Denis	Présent		BARBASTE	Pierre	Absent (e)
BOURGAREL	Roger	Présent		BATUT	Jean Pierre	Absent (e)
BOUSCATEL	Camille	Présent		BERRO	Jean Christoph	Absent (e)
BOUSQUET	Daniel	Présent		BONNEFOY	Magali	Absent (e)
CASTAGNÉ	Didier	Présent		BOUSQUET	Christophe	Absent (e)
CAZELLES	Jean Pierre	Absent		BOYER	Michel	Absent (e)
CESCATO	Francis	Présent		BRUNET	Magalie	Absent (e)
CHIABRANDO	Marc	Absent		CALMEIN	François	Absent (e)
CLERGEAU	Serge	Absent		CALMET	Nelly	Absent (e)
COLLOT	Adrien	Présent		CAMINADE	Christian	Absent (e)
COMBES	Caroline	Absente		CARLIER	Thierry	Absent (e)
CREPY	Fabrice	Proc à RIBAUT		CAROCA	Jean	Absent (e)
DAMIEN	Mélanie	Présente		CARRIEROU	Elian	Absent (e)
DAYMIER	Marie-	Absente		CLOAREC	Françoise	Absent (e)
DEGRET	Jean-Jacques	Absent		CODECCO	Serge	Absent (e)
DÉRAMOND	Sébastien	Absent		CORDIEZ	Serge	Absent (e)
DOUZE	Maarten	Présent		COSTIS	Mélaïne	Absent (e)
EMBRY	Marie	Présente		COTTEREAU	Matthias	Absent (e)
FABRE	Christian	Présent		COUTUREAU	Isabelle	Absent (e)
FABRE	Danièle	Présente		CREBASSA	Pascale	Absent (e)
FERRAN	Franck	Absent		DE VILLÉLE	Philippe	Absent (e)
FONTES	Gérard	Présent		DISS	Laurent	Absent (e)
FOURNIER	Damien	Présent		DURAND	Marc	Absent (e)
GAYCHET	Sèverine	Absent		FABRE	Elodie	Absent (e)
GELIS	Guillaume	Absent		FAGET(DA SILVA)	Odette	Absent (e)
GIRAULT	Katherine	Présente		FIGNES	Jean-Claude	Absent (e)
GIRONIS	Julien	Présent		GROTTO	Emmanuel	Absent (e)
GLAUDE	Ludovic	Absent		HERAILH	Pierre	Absent (e)
GUY	Philippe	Présent		IMART	Jean Luc	Absent (e)
HAYANI	Véronique	Absente		JONQUIERES	Vincent,	Absent (e)
HERMET	Marion	Présente		JOURLIAC	Jean	Absent (e)
ISMAN	Rémy	Présent		LAPASSAT	Jean Luc	Absent (e)
LACROUX	Evelyne	Présente		LEBRETON	Delphine	Absent (e)
LARROQUE	Laurence	Absente		LEROUX	Sophie	Absent (e)
LAURENS	Lucienne	Présente		LUCÉNA	François	Absent (e)
LAURENT	Anne	Présente		LUMEAU	Grégoire	Absent (e)
LUX	Pierre	Absent		MAISON	Pierre	Absent (e)
MARIOJOLS	Roselyne	Présente		MARTY	Francis	Absent (e)
MARTORELL	Didier	Absent		MAUREL	Danièle	Absent (e)
				MERLIO	Gwenaël	Absent (e)
PAPIN	Florence	Présent		METCHE	Marie-José	Absent (e)
PASTRE	Marie	Présente		MILHAVET	Marie Line	Absent (e)
PORTA	Raymond	Présent		MISSEY	Jean-Paul	Absent (e)
PORTES	Pierre	Proc à ROUANET E		MONTAGNE	Patrick	Absent (e)
POUYANNE	Christophe	Absent		MOULIN	Dominique	Absent (e)
PUJOL	Francis	Absent		NGAI	Jeffrey	Absent (e)
RAVET	Marc	Absent		OULES	Nicole	Absent (e)
REUSSER	Isabelle	Absente		PADIÉ	Yannick	Absent (e)
REY	Mickaël	Présent		PERRY PELISSIER	Samantha	Absent (e)
RIBAUT	Jean-Paul	Présent		POUX	Emmanuel	Absent (e)
ROUANET	Evelyne	Présente		PRADELLES	Vincent	Absent (e)
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Absente		RAYE	Michèle	Absent (e)
ROUGIER	Thierry	Présent		REGIS	Lionel	Absent (e)
ROUQUET	Serge	Présent		RIVAIRAN	Laëtitia	Absent (e)
SASTRE	Roland	Présent		ROUQUET	Jérémy	Absent (e)
SEGREVILLE	Lucette	Présente		SARRALDE	Julien	Absent (e)
SERRE	Benoît	Présent		SAURAT	Thierry -	Absent (e)
SOUAL	Jean-Pierre	Présent		SAURET	Jérôme	Absent (e)
TRETON	Brigitte	Absente		SERRES	Jean Louis	Absent (e)
TROUDART	Corinne	Présente		SICARD	Didier	Absent (e)
VANDEN BERGUE	Isabelle	Absente		TEQUI	Maryse	Absent (e)
VERNIER	Jean Claude	Absent		TERRAT	Emmanuelle	Absent (e)
VERSCHUEREN	Paul	Absent		VAN DAELE	Charles	Absent (e)
VIALADE	Reine	Absent		VIGNA	Lionel	Absent (e)
VINCENT	Sophie	Absente		VIRVES	Pierre	Absent (e)
WEISSE	Damien	Présent		VIVIES	Sylvie	Absent (e)

Nombre de délégués titulaires présents : 41
 Nombre de délégués suppléants présents : 0
 Nombre de procurations : 2
 Secrétaire de Séance : Madame Danièle FABRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le



ID : 031-253100572-20221117-2022_30-DE



Objet : Collecte Déchets Verts sur la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

La Présidente fait part de la demande renouvelée de la Communauté de Communes « Lauragais Revel Sorézois » , relative à une collecte de déchets verts sur la commune de REVEL, commune faisant partie de cette intercommunalité.

En application de la délibération relative aux tarifs de prestations rendues par le SIPOM, la Présidente présente aux membres du Conseil Syndical un projet de convention qui fixe les modalités de cette prestation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- De valider la proposition de convention ci annexée,
- D'autoriser la Présidente à signer cette convention avec la Communauté de Communes « Lauragais Revel Sorézois ».

Fait à Revel, le 15 novembre 2022,

La Présidente,

Acte rendu exécutoire

Après son envoi en Préfecture le :

Le 18 novembre 2022


Evelyne ROUANET
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
Avenue Marie Curie
ZI de la Pomme
31250 REVEL
POUR LES ORDURES MENAGERES



CONVENTION « COLLECTE DES DÉCHETS VERTS »

Entre le

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES de REVEL
Et

la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE REVEL

Il est établi la convention suivante entre :

Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES de REVEL (SIPOM)**, représenté par la Présidente, **Madame Evelyne ROUANET**, en vertu de la **délibération en date du**,

d'une part,
et

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS** pour le compte de la commune de **REVEL**, représentée par le Président, **Monsieur Laurent HOURQUET**, en vertu de la **délibération en date du**,

Vu la convention de collecte des déchets verts établie pour une durée de quatre ans, du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022**.

Vu la demande de renouvellement de la convention de collecte des déchets verts pour une durée de trois ans, du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026**.

Article 1 : Objet

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois conventionne avec le SIPOM afin d'organiser la collecte des déchets verts des particuliers sur le territoire intercommunal.

Le SIPOM de Revel possède un parc de véhicules de collecte qui permet d'envisager d'exécuter cette prestation pour le compte d'autres collectivités. L'intervention de l'un des véhicules de collecte du SIPOM fera l'objet d'une facturation auprès de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois selon un prix horaire fixé par délibération et pouvant être révisé annuellement.

Afin de permettre la poursuite de ce service, il est proposé de renouveler une convention pluriannuelle portant collecte des déchets verts, qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans.



Seuls les déchets végétaux non souillés sont collectés : le bois, les branchages, la tonte de gazon, les mauvaises herbes, les feuillages, les fleurs fanées....

Ne sont pas récupérés : la terre, le terreau, les cailloux, pierres, graviers, morceaux de brique, les ferrailles, plastiques, gravats, les déchets végétaux souillés (produits chimiques, autres matières,) les déchets verts en vrac.

Le SIPOM sera chargé de ne collecter que les déchets présentés dans les bacs spécifiques homologués proposés par la Ville de REVEL.

Les bacs de déchets devront être déposés **les jours de collecte, avant 8 h du matin**, devant le domicile.

Article 2 : Traitement et règlement

Le traitement des déchets verts sera assuré par TRIFYL qui facturera sa prestation directement à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois. Le SIPOM de Revel adressera mensuellement à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, les justificatifs des tonnages collectés ainsi que les avis de sommes à payer en rapport avec ses prestations de collecte, pour le compte de la collectivité bénéficiaire.

Article 3 : Durée - modalités

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans : du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026**.

Le planning des interventions sera établi annuellement et conjointement par les services techniques de la ville de Revel et les services du SIPOM.

La communication du planning aux administrés est à la charge de la collectivité bénéficiaire.

Article 4 : Continuité du service

Ces interventions ne pourront être exécutées qu'en fonction des disponibilités des services du SIPOM.

Article 5 : Modifications – Résiliation - Litiges

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les parties peuvent mettre fin à tout moment à la présente convention sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Revel en deux exemplaires, le / /

Pour la Communauté de Communes
Lauragais Revel et Sorèzois
Le Président, **Laurent HOURQUET**

Pour le SIPOM
La Présidente,
Evelyne ROUANET

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le



ID : 031-253100572-20221117-2022_30-DE